



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20241212-DEL_2024_12_086-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 12 DECEMBRE 2024

Le 12 décembre 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU (n'a pas pris part au vote des délibérations DEL 2024-12-087 et DEL 2024-12-088), M. Michel CINOTTI, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Virginie POLIZZI, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI (arrivée à 20H15), M. Christophe OLIVIER, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL 2024-12-086), M. Patrick FAURE, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT (n'a pas pris part au vote de la délibération DEL-2024-12-085), M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. Romain MILLARD
M. Mohamed DEHBI – pouvoir à Mme Dominique ROUSSEAU
Mme Monique BERT – pouvoir à M. Olivier LEHOUSSEL
Mme Claire ABADIE-MARTEIL – pouvoir à Mme Nicole MARIE
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à M. David POLIZZI
Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI – pouvoir à Mme Virginie POLIZZI jusqu'à son arrivée à 20H15
M. Alexandre BOUGAUD – pouvoir à P. BATOUFFLET
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. Christophe OLIVIER
M. Théophile ALSAC – pouvoir à Mme Karine LORIN
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. Gilles MORICHAUD

SECRÉTAIRE :

Mme Karine LORIN

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 20 décembre 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 20 décembre 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2024
N°DEL 2024-12-086

CPS - SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT COMMUNAL (SIC) 2023-2028

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216.5 VI,

Vu la délibération n°2021-174 du Conseil communautaire du 30 juin 2021 adoptant le pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la délibération n°2023-165 du Conseil communautaire du 28 juin 2023 modifiant le pacte financier et fiscal de solidarité 2022-2027

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 adoptant le règlement du Soutien à l'Investissement Communal (SIC),

Vu la délibération DEL2023-04-041 approuvant le projet et sollicitant une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ,

Considérant que le projet de construction d'un skate-park permettra de proposer un nouvel équipement sportif moderne, durable et attractif au sein du centre sportif Saint-Exupéry,

Considérant que la création d'un skate-park est éligible au SIC,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 5 décembre 2024,

Considérant le rapport de Monsieur Dominique FONTENAILLE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

SOLLICITE pour la construction d'un skate-park l'octroi d'un fonds de concours de 47 921 € au titre du Soutien à l'Investissement Communal de la Communauté Paris-Saclay (CPS),

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours entre la Commune de --Villebon-sur-Yvette et la CPS pour la construction d'un skate-park ainsi que tout document relatif à ce dossier,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tout document se rapportant à ce fonds de concours.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 12 décembre 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

La Secrétaire,

Karine LORIN